

1. Édito ;
- 2 & 3. Mémento DSP
4. Brèves des postes – nouveaux permanents – CTPM extraordinaire – extension du vivier des ambassadeurs.

**Syndicat C.F.D.T.**  
**du Ministère**  
**des Affaires étrangères**  
57, boulevard des Invalides  
75700 PARIS  
Téléphone : 01.53.69.36.99  
Télécopie : 01.53.69.37.34  
e-mail :  
cfdt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr  
site internet : [www.cfdt-mae.fr](http://www.cfdt-mae.fr)

## Édito

### **Dialogue social dans les postes : la signature d'un accord-cadre ministériel réellement négocié est un événement trop rare au MAEE pour que nous boudions notre plaisir**

Le précédent accord-cadre sur le dialogue social dans les postes (DSP) datait de 2003. La CFDT avait refusé de le signer car il « toilettait » l'accord-cadre précédent mais n'apportait rien de nouveau. Au contraire, il faisait l'impasse sur les personnels culturels et de coopération et n'était assorti d'aucune disposition incitative ou contraignante.

Le troisième accord-cadre, conclu au terme d'une demi-douzaine de réunions de travail, aboutit à des avancées réelles :

#### **Les élections qui seront organisées dans les postes donneront enfin une légitimité aux représentants du personnel**

Les syndicats parisiens avaient le plus grand mal à désigner des représentants en commission consultative de concertation (CCC). Beaucoup de postes sont encore dépourvus de CCC faute de représentants en nombre suffisant. La CFDT, qui proposait d'organiser des élections pour pallier cet inconvénient a été entendue. Ces élections reflèteront le « paysage syndical » local : nos collègues des postes auront ainsi le choix entre des listes de candidats présentées par les syndicats du MAEE, par des syndicats locaux et même des listes sans étiquette. Précisons qu'il ne sera pas question de mesurer la représentativité des syndicats au niveau du MAEE mais de désigner des représentants en nombre suffisant. Ainsi les ambassadeurs et les consuls généraux ne pourront plus s'abriter derrière le manque d'interlocuteurs pour s'affranchir de leur obligation d'animer le dialogue social dans leur poste.

#### **Les recrutés locaux (RL) disposeront enfin d'une instance consultative compétente pour leur situation individuelle**

La CFDT contestait la mise en extinction, depuis 2005, des CCPL, compétentes pour les recrutés locaux du réseau culturel et de coopération. Nous avons fait promettre à l'administration de réparer cette injustice et d'étendre à l'ensemble des RL la possibilité d'un examen de leurs situations administratives (recrutement, avancement, fins de contrat, discipline, évaluation, etc.). C'est désormais chose faite !

#### **La qualité du dialogue social devient un critère d'évaluation des chefs de poste**

L'accord-cadre précédent se contentait de vagues principes tels que « l'ambassadeur a la responsabilité de conduire le dialogue social dans le pays où il est accrédité ». Cette fois-ci la CFDT a fait admettre à

l'administration qu'il faudra aller beaucoup plus loin : « la mise en place d'un dialogue social structuré et nourri ne peut se réaliser sans implication forte du chef de poste. La qualité du dialogue social constituera un des éléments pris en compte dans l'évaluation du chef de poste ». Après l'évaluation à 360°, en vigueur depuis deux ans, et avant la réforme de l'inspection générale – qui prendra du temps mais à laquelle nous tenons beaucoup –, cet accord-cadre constituera un outil efficace pour sensibiliser les chefs de poste et les chefs d'établissement culturel aux enjeux de management et de dialogue social.

#### **La pratique dira s'il est vraiment opportun de créer deux commissions distinctes pour les « agents publics » et les recrutés locaux**

La CFDT n'était pas favorable à cette distinction, qui correspond selon nous à une vision simpliste : quoi de commun entre un expatrié rémunéré au groupe 8 d'indemnité de résidence, un coopérant recruté sur place (CRSP) et un volontaire civil ? Quoi de commun entre un RL assurant des fonctions d'encadrement dans un centre culturel et un RL sur un emploi de service dans une résidence ? Nous étions aussi réticents car nous ne voulions pas courir le risque de voir le dispositif ressembler à une usine à gaz. Mais nous avons joué le jeu de la négociation et nous avons accepté cet amendement présenté par les syndicats « maison ». Un bilan de cette expérimentation devra être tiré dans trois ans.

Nous regrettons enfin que, pour des raisons obscures, la CGT et l'USASCC, qui ont participé aux discussions et qui ne manqueront pas de présenter des candidats aux élections, aient annoncé à la dernière minute leur refus de signer. L'administration, bonne fille, a accepté de leur laisser la possibilité de signer l'accord pendant un an.

L'accord-cadre est publié sur le site [www.cfdt-mae.fr](http://www.cfdt-mae.fr) et sur l'intranet du ministère, où il sera enrichi d'une foire aux questions (FAQ). Le document reproduit en pp. 2 et 3 avec l'aimable autorisation du bureau du dialogue social en offre une synthèse utile.

Une fois les élections organisées, début 2009, le dialogue social « new look » pourra se nouer dans chaque poste dès la proclamation des résultats. D'ici là les dispositions du deuxième accord-cadre restent valables.

Amitiés syndicales  
Le secrétaire général,  
**Thierry Duboc**

## Accord cadre du 4 juillet 2008

### I - Objectifs

- Rendre le dialogue social plus efficace en s'appuyant sur des élections locales,
- Renforcer l'autonomie et la responsabilité des postes pour traiter sur place les questions qui relèvent d'une solution locale,
- Permettre l'examen des situations individuelles des agents de droit local,
- Garantir un examen autonome des questions propres aux deux catégories d'agents et une parité de représentation lors d'une session conjointe,
- Favoriser l'harmonisation des modes de gestion et la cohésion des équipes des différents réseaux.

### II - Dispositif

#### 1 Deux commissions consultatives élues sur place.

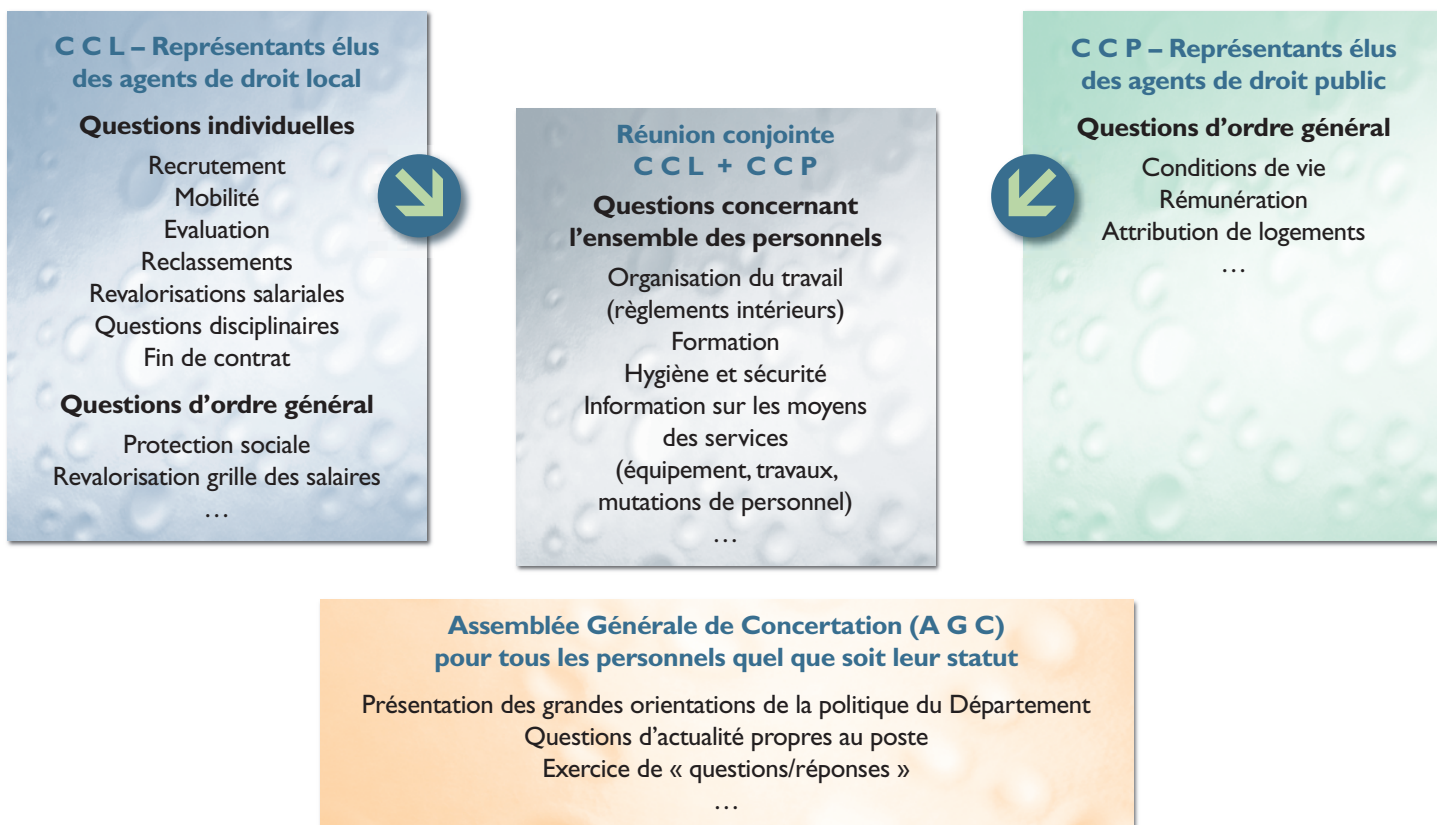


#### 2 Une assemblée générale de concertation.



**i** Le dispositif est commun aux réseaux diplomatique, consulaire et culturel. Pour des motifs d'éloignement géographique, plusieurs commissions ou assemblées peuvent être créées au sein d'un même pays.

### III - Compétences

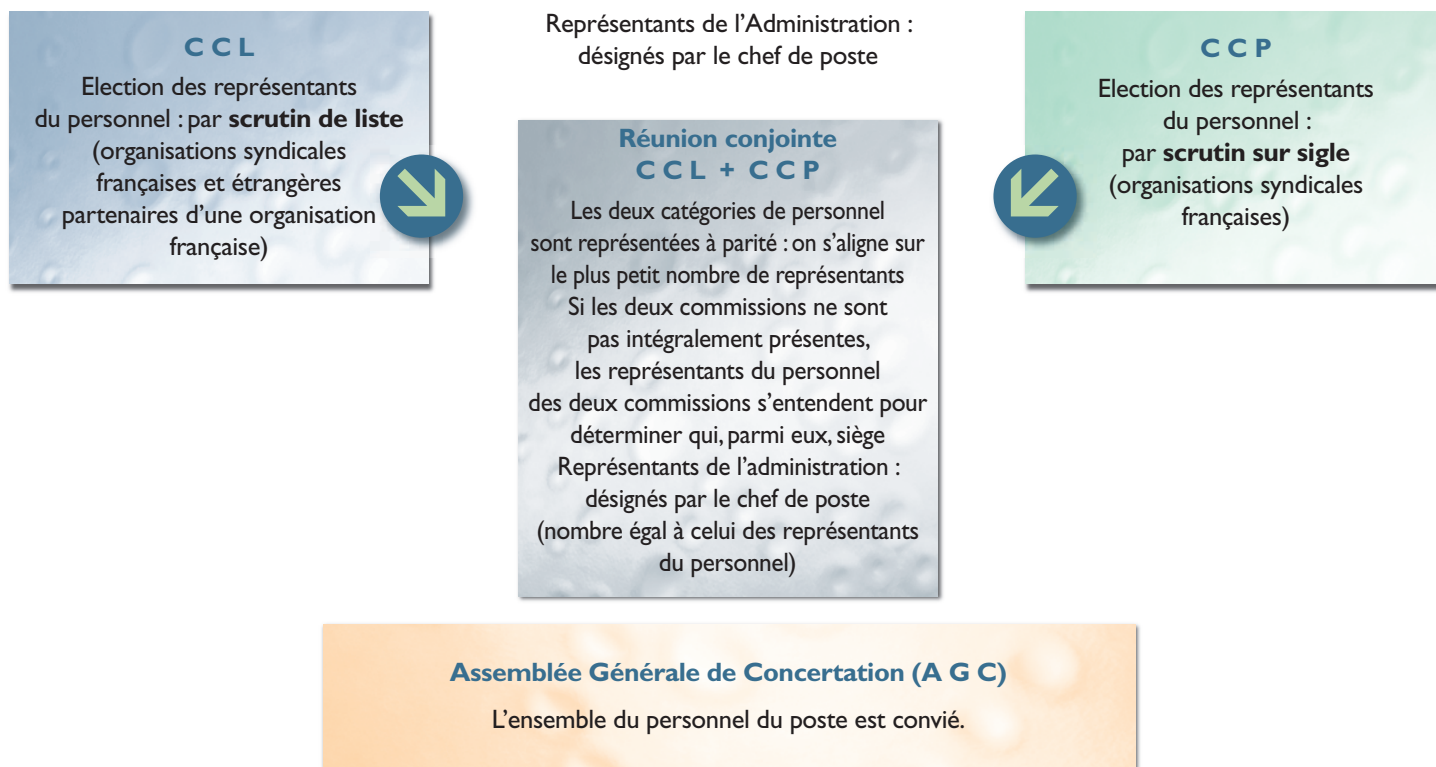


### IV - Composition de la CCL et de la CCP

Nombre d'agents relevant de chaque commission	Représentants du personnel	Représentants de l'Administration
Moins de 12 agents*	Ensemble des agents concernés	Sur décision du chef de poste
De 12 à 30 agents	2 titulaires + 2 suppléants	2 + 2
De 31 à 60 agents	4 titulaires + 4 suppléants	4 + 4
Plus de 60 agents	6 titulaires + 6 suppléants	6 + 6

(\*) En fonction des effectifs, il peut y avoir une commission élue et l'autre non élue.

## V - Désignation



## VI - Elections



Date des élections identique fixée par le chef de poste au sein d'une période de deux mois définie par la DRH.

Durée du mandat : 3 ans

## VII – Périodicité des réunions

Le chef de poste préside chaque instance. Il réunit au moins une fois par an chaque commission, de même que la réunion conjointe CCL/CCP. Pour ces trois instances, une seconde réunion peut avoir lieu en tant que de besoin. L'AGC est convoquée une fois par an, par le chef de poste.

## VIII – Quelques exemples

### Nombre de membres titulaires représentants du personnel

	CCL	CCP	Réunion conjointe CCL+CCP*	A G C
9 agents de droit local et 5 agents de droit public	9	5	10	- **
22 agents de droit local et 10 agents de droit public	2	10	4	32
25 agents de droit local et 32 agents de droit public	2	4	4	57
100 agents de droit local et 51 agents de droit public	6	4	8	151

(\*) En réunion conjointe, le nombre de représentants des agents de droit public est systématiquement égal au nombre de représentants des agents de droit local.

(\*\*) Pas d'AGC, sauf si le chef de poste l'estime nécessaire.

## Brèves des postes

### • **Brazzaville, bel exemple de dialogue social confiant et constructif**

La commission consultative de concertation qui s'est tenue à Brazzaville le 27 juin 2008 prouve qu'il est possible d'évoquer, lors d'une même réunion, les problèmes des recrutés locaux (salaires, temps de travail, fins de contrats) et ceux des expatriés (logements de l'État, carburant).

Le dialogue social, ça ne veut pas dire que l'on est d'accord sur tout mais cela signifie que l'on peut se dire des choses sans animosité, identifier sereinement les problèmes et négocier des solutions réalistes.

## Désignation de nouveaux permanents syndicaux à la CFDT-MAE

Brigitte de Oliveira, après avoir participé activement aux activités de notre section syndicale à Ouagadougou, viendra renforcer la permanence à Nantes dès le début du mois de septembre. Elle sera notamment chargée d'animer notre réseau de sections et de représentants syndicaux à l'étranger. Christian Rosique, permanent à Paris chargé des affaires d'hygiène et de sécurité, part en congé de formation professionnelle, en Master 2 spécialité coopération et développement à l'Institut des hautes études de l'Amérique Latine. Nos

vœux de succès l'accompagnent. Son bureau ne sera pas vide longtemps puisque Jean-Pierre Farjon rejoint ces jours-ci la permanence du boulevard des Invalides. Militant expérimenté, il participera aux principales échéances de l'année 2008-2009, à savoir les conséquences de la RGPP et du Livre Blanc, les élections pour le dialogue social dans les postes et pour le CTPM et, last but not least, le 7<sup>ème</sup> congrès de notre syndicat en octobre 2009.

## CTPM extraordinaire d'octobre

A la demande des organisations syndicales dont la CFDT, un comité technique paritaire ministériel se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2008 au Centre de conférences internationales. Les principales questions qui seront évoquées concernent les conséquences de la révision générale des politiques publiques (RGPP) sur l'organisation de l'administration centrale et le réseau à l'étranger, le livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France, l'évolution des effectifs 2008/2011, le PLF (projet de loi de finances) 2009 et le budget pluriannuel 2009/2011. Nous y reviendrons en détail dans notre prochain numéro.

## Extension de la vocation d'ambassadeur à tous les conseillers des affaires étrangères (CAE)

Lors de la conférence des ambassadeurs d'août 2008, Bernard Kouchner a demandé que le décret de 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires soit modifié afin de confier « en priorité à des agents choisis pour leur dynamisme, leur polyvalence et leur maîtrise des NTIC, et en particulier à de jeunes CAE », la direction de la trentaine d'ambassades de présence diplomatiques (les « mini-ambassades » prévues dans le cadre de la RGPP et du livre blanc, ndlr.).

Cette réforme sera au menu du CTPM exceptionnel du 1<sup>er</sup> octobre.

Afin d'éviter tout risque d'arbitraire, la CFDT souhaite que cette réforme soit rigoureusement encadrée et entourée de mesures visant à améliorer la transparence.

A cet effet, elle proposera des amendements au texte. Ces amendements prévoiront notamment des conditions d'ancienneté dans un corps de catégorie A, des conditions d'ancienneté au MAE, ainsi que des conditions relatives à l'exercice de fonctions d'encadrement préalables à la nomination en qualité de chef de mission diplomatique.